

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0388\_PV\_RD118\_COTEAUX-DU-LIZON**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 22 mars 2024 par laquelle la Commune de Coteaux du Lizon représentée par Monsieur Roland FREZIER, Maire de la Commune, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'un nouveau réseau séparatif des eaux usées dans l'emprise de la Route Départementale n° 118, rue du Jura et Place de l'Eglise, Saint-Lupicin, 39170 COTEAUX DU LIZON ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.

Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 118 – du PR 24+0800 au PR 24+0930 – commune de COTEAUX DU LIZON, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 24+0800 au PR 24+0930.

#### Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 41 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 1 à 2 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 118 avec l'accord du service gestionnaire.

#### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

## ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **3 mois à compter de la date fixée de démarrage des travaux**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

## ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème en vigueur (\*) est fixé à 10,66 euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol : réseau souterrain de tout type		nombre de sections x nb de ml	0,082	
Réseau eaux usées	130 ml	1 x 200		10,66 €

*Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)*

## ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 10** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

#### **ARTICLE 11 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

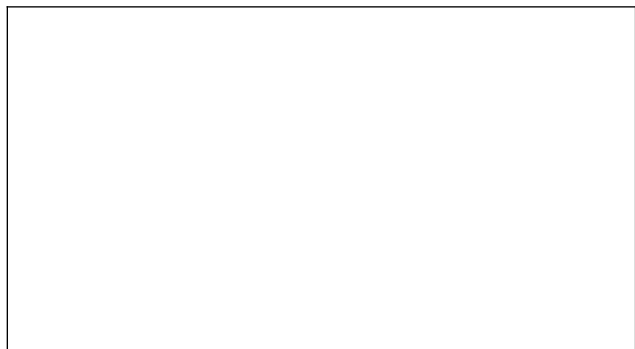
Son représentant pour information

La commune de COTEAUX DU LIZON

pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 24

ID : 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0388-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : Commune de Coteaux du Lizon Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : Monsieur le Maire - M. Roland FREZIER  
Adresse Numéro : 2 Extension : ..... Nom de la voie : place de l'Hôtel de Ville - Saint Lupicin  
Code postal 39170 Localité : COTEAUX DU LIZON Pays : France  
Téléphone 0384421159 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : ..... dgs @coteauxdulizon.fr

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....@.....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 118 Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 24 + 800 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 24 + 930  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Rue du Jura + Place de l'Eglise  
Saint Lupicin  
Code postal 39170 Localité : COTEAUX DU LIZON  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....  
Référence cadastrale : Section(s) : AS Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  Création réseaux d'assainissement eaux usées + création de branchements eaux usées + réhabilitation réseau pluvial

Date prévue de début d'application 02/04/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 100

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale  1  3  0 mètres  0  5  0 mètres  
 Tranchée transversale  8  0 mètres  0  2  0 mètres  
 Fonçage  0 mètres  mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2 2 0 3 2 0 2 4

Nom : FREZIER Prénom : Roland Qualité : Maire



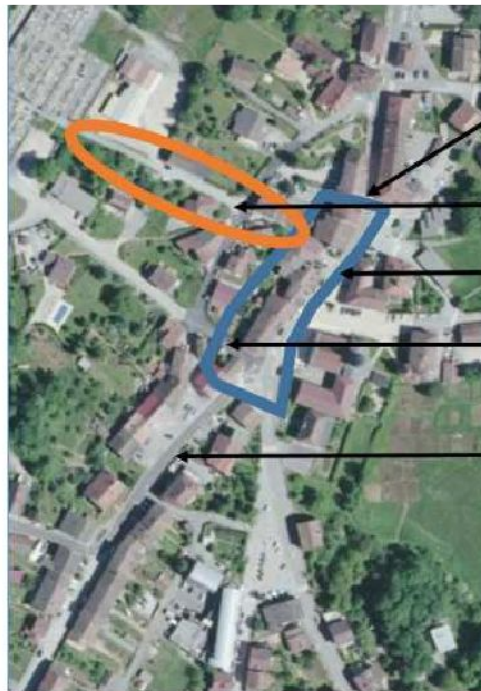


## 1.1 LOCALISATION DES TRAVAUX



Mise en séparatif de la grande rue, de la Place de l'Eglise et rue du Jura  
P.S.E. n°1 – Mise en séparatif de l'avenue du cimetière

## 1.2 SITUATION DES TRAVAUX



- Rue du Jura
- Avenue du cimetière
- Place de l'église
- Chemin de la Baume
- Rue Lacuzon



Mise en séparatif de la grande rue, de la Place de l'Eglise et de la rue du marché  
P.S.E. n°1 – Mise en séparatif de l'avenue du cimetière



## 1.3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET TRAVAUX

### 1.3.1 CONTEXTE DES TRAVAUX

#### SITUATION EXISTANTE

- Les rues (rue du Jura / place de l'Eglise / avenue du Cimetière) sont desservies par un **réseau unitaire** : mélange des eaux usées et des eaux pluviales
- Problématiques de fonctionnement sur le réseau d'assainissement des eaux usées (déversements au milieu naturel, mauvais état de conservation de certains tronçons, ...)
- Problématiques de fonctionnement de la station d'épuration
- Problématiques d'inondations / refoulement en surface liés à une saturation des réseaux existants

#### SITUATION FUTURE

- Création d'un **nouveau réseau séparatif** des eaux usées au niveau de ces rues (rue du Jura / place de l'Eglise / avenue du Cimetière), qui sera raccordé sur le réseau séparatif des eaux usées déjà existant sur une partie de la rue de la Fontaine
- Le réseau unitaire existant est déclassé en réseau d'eaux pluviales. Il est actuellement raccordé sur le réseau eaux pluviales.
- Objectif : retrait des eaux claires parasites permanentes et des eaux pluviales du système d'assainissement + amélioration du fonctionnement de la station d'épuration
- Objectif : « soulager » les réseaux existants, afin d'éviter les problématiques de saturation et d'inondations / refoulement en surface

### 1.3.2 DETAIL GENERAL DES TRAVAUX

#### Les travaux objet du présent marché prévoient :

- La mise en séparatif de ces rues (rue du Jura / place de l'Eglise / avenue du Cimetière). Les travaux comprennent la création de 2 déversoirs d'orages sur les antennes du réseau unitaire :
  - B – Rue Lacuzon
  - C – Chemin de la Baume

#### Les travaux objet du présent marché consistent en :

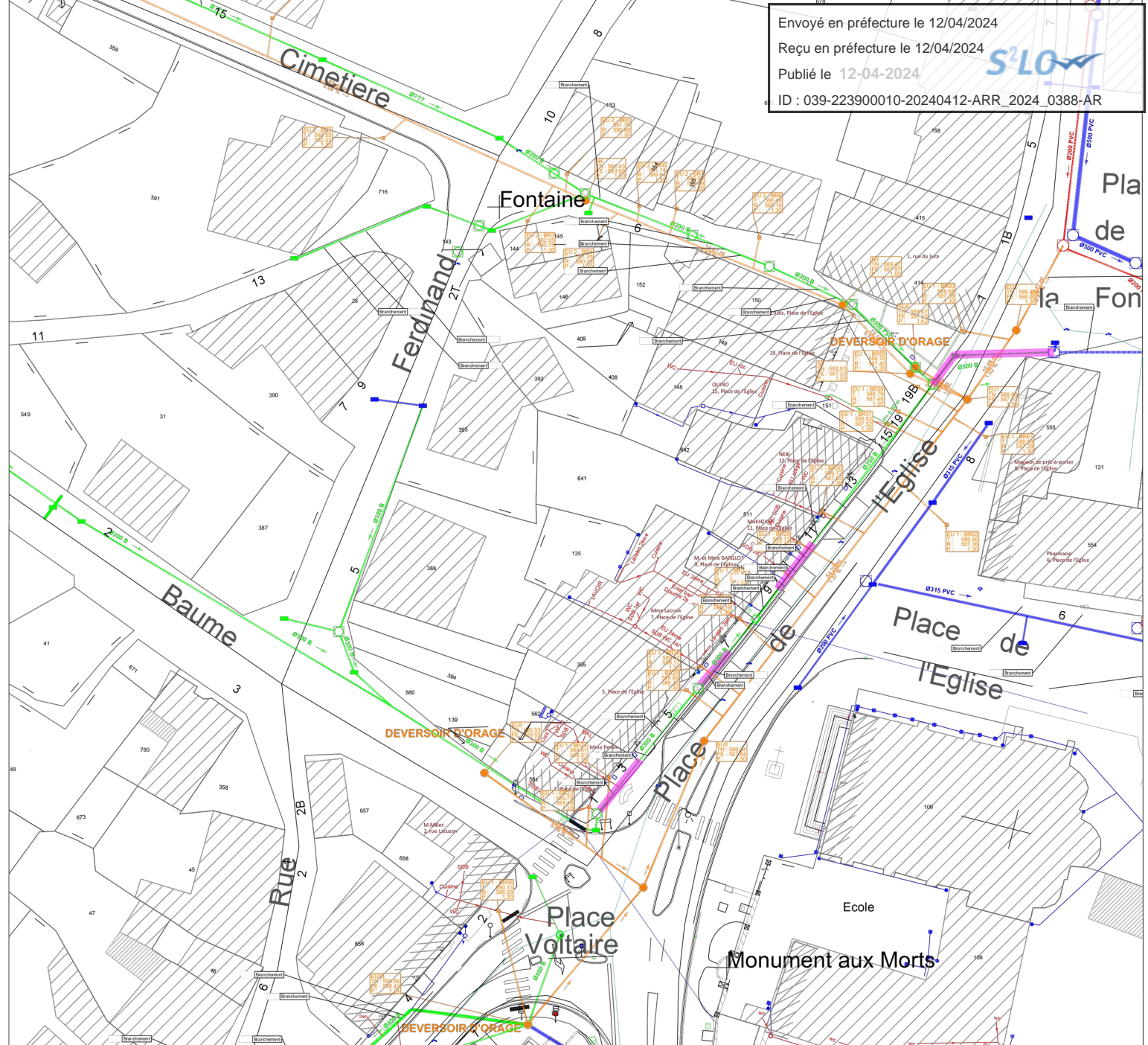
- la création d'un réseau séparatif en parallèle au réseau existant,
- le réseau unitaire existant est déclassé en réseau pluvial ; les tronçons dégradés seront renouvelés par ouverture de tranchée,
- la création de déversoir d'orage sur les antennes en réseau unitaire,
- les branchements privatifs devront également être mis en séparatif :
  - Les présents travaux intègrent la création de branchements séparatifs sur domaine public, y compris mise en place d'une boîte de branchement en limite de propriété,
  - Les présents travaux intègrent la mise en place d'une canalisation d'amorce en amont des boîtes de branchement eaux usées à créer en limite de propriété,
  - Les présents travaux n'intègrent pas les travaux de mise en séparatif au sein de propriétés privées.

#### Pour information :

- Des visites domiciliaires ont été réalisées pour définir l'implantation XYZ des branchements à créer et pour assister les propriétaires lors de la mise en séparatif de leurs réseaux sous domaine privé.







**DEPARTEMENT DU JURA**  
**Ville de Coteaux-du-Lizon**

**Grande rue de Saint-Lupicin**

**Mise en séparatif**

**Assainissement**

VERDI Ingénierie de proximité		VERDI 13 avenue Aristide Briand - 39100 DOLE Tél : 03.84.79.02.57 / Fax : 09.72.13.38.70 bourgogne@verdi.com   verdi@ingenierie.fr		Pièce numéro : <b>1</b>	
N° d'affaire : 08-01259		Fichier :		Echelle : 1 / 2500m	
A	26/07/2022	AVP		Auteur BT	Contrôle estime ML

**Légende :**

- Réseau eaux usées existant
- Réseau eaux pluviales existant
- Réseau unitaire existant
- Réseau eaux usées projet
- Réseau eaux usées projet options
- Réseau unitaire à renouveler
- Réseau électrique HTA
- Réseau électrique BT
- Eau potable
- Télécom

